

ARRETE MUNICIPAL N°2023-49

25 août 2023

**ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION
DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 8 au lundi 11 septembre 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1B rue Principale et le 9 rue Principale du 8 au 11 septembre 2023

Article 2 :

Du 8 au 11 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 25 août 2023

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SURNIED' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Moselle)' in the center. The seal also features a central emblem with a figure and a cross.

Signature et cachet